

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2018

L'an deux mil dix huit, le seize novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- BAUM Eric- LAHACHE Robert -COLLET Florian -COURTIER Pascal- SALGUEIRO Victor- DROUIN Henri-MANDRA Johnny- CASTAGNOZZI Valérie-HENRY Bernard

Excusé : Mr THIRY William (procuration à Mr BAUM Eric)

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 08/11/2018

Conseillers présents : 12

date affichage : 19/11/2018

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

Affaire n°1 du 16/11/2018

CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

Madame le Maire présente à l'Assemblée une proposition de convention à passer avec le département de Meurthe-Et-Moselle relative aux travaux d'aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la rue Léon Blum –RD9-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

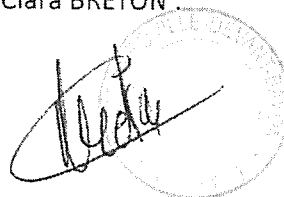
*accepte les termes de la convention précitée

*autorise Madame le Maire à la signer.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 19/11/2018

Madame le Maire ; Clara BRETON :



COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2018

L'an deux mil dix huit, le seize novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- BAUM Eric- LAHACHE Robert -COLLET Florian -COURTIER Pascal- SALGUEIRO Victor- DROUIN Henri-MANDRA Johnny- CASTAGNOZZI Valérie-HENRY Bernard

Excusé : Mr THIRY William (procuration à Mr BAUM Eric)

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 08/11/2018

Conseillers présents : 12

date affichage : 19/11/2018

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

Affaire n°2 du 16/11/2018

DEMANDE DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE A NEUVILLER-SUR-MOSELLE
AVIS DE LA COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

Mme le maire présente à l'Assemblée la demande émanant de la Société GSM pour le renouvellement et l'extension d'une carrière à Neuviller-Sur-Moselle.

Cette demande est soumise à autorisation préalable, au titre de la réglementation sur les installations classées et doit faire l'objet d'une enquête publique, d'une durée d'un mois.

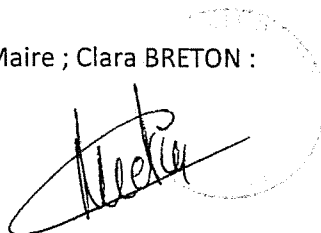
Le Conseil Municipal de Roville-Devant-Bayon est appelé à formuler son avis à l'égard du renouvellement et de l'extension de la carrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, émet un avis défavorable par 5 voix Contre, 4 abstentions et 4 voix Pour.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 19/11/2018

Madame le Maire ; Clara BRETON :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2018

L'an deux mil dix huit, le seize novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- BAUM Eric- LAHACHE Robert -COLLET Florian -COURTIER Pascal- SALGUEIRO Victor- DROUIN Henri-MANDRA Johnny- CASTAGNOZZI Valérie-HENRY Bernard

Excusé : Mr THIRY William (procuration à Mr BAUM Eric)

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 08/11/2018

Conseillers présents : 12

date affichage : 19/11/2018

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

Affaire n°3 du 16/11/2018

OBJET : CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE », APPROBATION DES STATUTS, ENTREE AU CAPITAL, DESIGNATION DES REPRESENTANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;
VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,
VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

La souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 euros est une opération blanche pour la commune. En effet, nous ne payerons pas les cotisations des 5 derniers mois de l'année soit la somme de 100 euros. Celle-ci sera transformée directement en action.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à la majorité (11 voix Pour, 1 abstention et 1 voix Contre)

APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

PRECISE qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune de Roville-Devant-Bayon à la SPL Gestion Locale,

APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à 1 action de 100 €, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

DESIGNE :

- Mme BRETON Clara titulaire

- Mr SALGUEIRO Victor suppléant

aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

APPROUVE que la commune de Roville-Devant-Bayon soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recourir dans l'intérêt de la commune aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune et la SPL

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

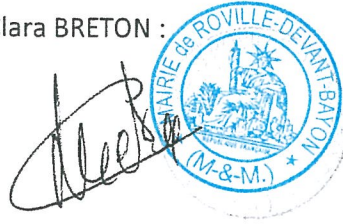
Impacts financiers

La dépense correspondante à la souscription de la ville à la SPL sera inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation" après décision modificative.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 19/11/2018

Madame le Maire ; Clara BRETON :



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Clara Breton', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de ROVILLE-DEVANT-BAYON' around the top edge and '(M-&M.)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a building and a figure.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2018

L'an deux mil dix huit, le seize novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- BAUM Eric- LAHACHE Robert -COLLET Florian -COURTIER Pascal- SALGUEIRO Victor- DROUIN Henri-MANDRA Johnny- CASTAGNOZZI Valérie-HENRY Bernard

Excusé : Mr THIRY William (procuration à Mr BAUM Eric)

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 08/11/2018

Conseillers présents : 12

date affichage : 19/11/2018

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

Affaire n°4 du 16/11/2018

DECISION MODIFICATIVE N°2 : ADHESION SPL GESTION LOCALE DU CDG54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (11 voix Pour, 1 abstention et 1 Contre)

*décide d'adhérer à la SPL GESTION LOCALE DU CDG 54 par l'achat d'une action de 100 euros.

*décide d'ouvrir un crédit de 100 euros au compte 261-chapitre26 « participations et créances rattachées aux participations » par prélèvement de la somme de 100 euros sur l'opération 100 « construction city stade » compte 2113.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 19/11/2018

Madame le Maire ; Clara BRETON :

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de ROVILLE-DEVANT-BAYON' around the top and 'M-&M.' at the bottom, with a small star symbol. The center of the stamp features a coat of arms.

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 novembre 2018**

L'an deux mil dix huit, le seize novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- BAUM Eric- LAHACHE Robert -COLLET Florian -COURTIER Pascal- SALGUEIRO Victor- DROUIN Henri-MANDRA Johnny- CASTAGNOZZI Valérie-HENRY Bernard

Excusé : Mr THIRY William (procuration à Mr BAUM Eric)

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 08/11/2018

Conseillers présents : 12

date affichage : 19/11/2018

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

Affaire n°5 du 16/11/2018**Indemnités Receveur Municipal 2018**

Vu l'article de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (7 voix Pour, 6 voix Contre)

*décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

* accepte d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 35 % à Mme VOLFART Catherine receveur municipal depuis le 01 mars 2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

* décide de ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaire.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 19/11/2018

Madame le Maire ; Clara BRETON :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2018

L'an deux mil dix huit, le seize novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- BAUM Eric- LAHACHE Robert -COLLET Florian -COURTIER Pascal- SALGUEIRO Victor- DROUIN Henri-MANDRA Johnny- CASTAGNOZZI Valérie-HENRY Bernard

Excusé : Mr THIRY William (procuration à Mr BAUM Eric)

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 08/11/2018

Conseillers présents : 12

date affichage : 19/11/2018

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

Affaire n°6 du 16/11/2018

LOCATION LOGEMENT ANCIENNE PERCEPTION 5 QUARTIER DU 4 SEPTEMBRE 1944

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*décide de louer le logement communal sis 5 Quartier du 4 septembre 1944 pour une durée de 6 ans.

*Fixe le montant mensuel du loyer à la somme de 665 euros

Autorise Madame le Maire à rechercher un locataire et à signer tous les documents relatifs à cette affaire (bail de location, état des lieux.....)

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 19/11/2018

Madame le Maire ; Clara BRETON :

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de RÔVILLE-DEVANT-BAYON' around the top edge and '(M&M.)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above it.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2018

L'an deux mil dix huit, le seize novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- BAUM Eric- LAHACHE Robert -COLLET Florian -COURTIER Pascal- SALGUEIRO Victor- DROUIN Henri-MANDRA Johnny- CASTAGNOZZI Valérie-HENRY Bernard

Excusé : Mr THIRY William (procuration à Mr BAUM Eric)

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 08/11/2018

Conseillers présents : 12

date affichage :19/11/2018

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

Affaire n°7 du 16/11/2018

Location logement F4 45 avenue du Général Leclerc

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

*décide de louer le logement F4 sis Avenue du Général Leclerc pour une durée de 6 ans.

*Fixe le montant mensuel du loyer à la somme de 480 euros.

*Autorise Madame le Maire à rechercher un locataire et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 19/11/2018

Madame le Maire ; Clara BRETON :

